

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2731

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Place Saint Jean - Mise en secteur piétonnier et nouveau plan de circulation - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La place Saint Jean constitue un lieu emblématique du cœur historique de Lyon. Il est pénalisé par de multiples usages, tels que le stationnement et le passage de véhicules en transit à destination de Saint Just et de l'ouest lyonnais.

Il est donc proposé d'étendre le secteur piétonnier du quartier à la place Saint Jean en mettant en place un contrôle des accès après avoir modifié le plan de circulation.

Le projet comprend :

- la pose de bornes rétractables place Edouard Commette et rue de la Brèche,
- le changement du sens de circulation de la rue de la Bombarde (sens est/ouest),
- la mise à sens unique de la rue Tramassac et la sécurisation, pour les piétons, du carrefour avec la montée du Chemin Neuf,
- un réaménagement de la rue Adolphe Max : repose des dallages, modification du passage pour piétons côté quai, remise en état de l'îlot central et de la chaussée,
- les modifications des groupes de feux nécessaires aux changements de sens de circulation sur les carrefours impactés.

L'extension du secteur pour piétons impose la suppression des places de stationnement sur cet espace. Les travaux seront donc réalisés après l'ouverture du parking public Saint Georges quai Fulchiron, à proximité de la place Saint Jean. De plus, quelques places seront recréées rue Tramassac.

Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable avec les usagers ; une 2° phase de concertation aura lieu au début de l'année prochaine afin de définir le mobilier nécessaire au partage des espaces, en particulier celui qui sera autorisé aux riverains dans les heures d'ouverture des bornes, ce qui donnera lieu à une seconde phase de travaux en 2006.

Pour la place Saint Jean, il est précisé qu'il s'agit ici de la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation et non pas d'un véritable projet de réaménagement de la place qui n'est pas programmé.

Ces travaux feront l'objet d'une conception en régie par les services communautaires (direction de la voirie).

Les financements nécessaires, pour un montant total de 600 000 € TTC, se décomposent de la manière suivante :

- aménagement de voirie (compris les reprises nécessaires pour la récupération des eaux pluviales) du secteur de la place Saint Jean, rues de la Bombarde, Tramassac et Jean Carriès : 85 000 € TTC,
- réaménagement de la rue Adolphe Max : 300 000 € TTC,

- modification du mobilier lié aux changements des modalités de circulation : pose des bornes rétractables, modification des feux aux carrefours : 100 000 € TTC,

- dépose du mobilier existant sur la place : 115 000 € TTC.

Ces travaux seront réalisés en 2005 et 2006 dans le cadre des marchés annuels à bons de commande des directions de la voirie et de l'eau.

La fourniture et la pose d'un nouveau mobilier, non encore défini, est estimé entre 100 000 € TTC et 300 000 € TTC. Il fera l'objet d'une autorisation de programme complémentaire ultérieure.

Le montant total estimé des travaux est donc compris entre 700 000 € TTC à 900 000 € TTC.

Circuit décisionnel: ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 25 avril 2005 et du bureau restreint le 9 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement du secteur de la place Saint Jean et de la rue Adolphe Max à Lyon 5°.

2° - Approuve la première phase du programme de travaux sur les années 2005 et 2006, pour un coût global prévisionnel de 600 000 € TTC.

3° - L'opération Lyon 5° : place Saint Jean, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 600 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 100 000 € en 2005,
- 500 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,